

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/88 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE POUR LA PERIODE 2000 - 2006

SEANCE DU 30 JUIN 2000

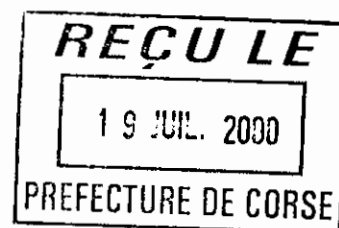
L'An deux mille, et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, PIETRI Don Pierre, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TIBERI François, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CHIARELLI Joseph à M. RENUCCI Simon
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
M. GIACOBBI Paul à M. FERRANDI Jules-Laurent
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

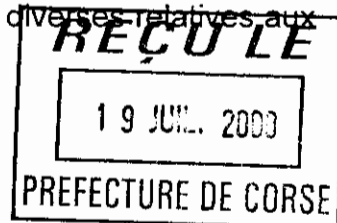
ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, LANFRANCHI Mireille, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, ROMITI Gérard, ZUCCARELLI Émile.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

3

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,



APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que l'innovation technologique et le transfert de technologie sont des aspects indispensables du développement des entreprises et constituent des éléments essentiels d'accompagnement de l'expansion économique,

CONSIDERANT par ailleurs que les axes contenus dans l'accord-cadre 2000 - 2006 s'inscrivent dans la continuité et la complémentarité des orientations économiques de la Collectivité Territoriale de Corse,

CONSIDERANT également que par ces dispositifs conventionnels, la Corse entend se doter des moyens accrus pour poursuivre les politiques économiques et de développement des nouvelles technologies initiées par l'Assemblée de Corse,

ARTICLE PREMIER :

REAFFIRME sa volonté de poursuivre et d'augmenter ses efforts de programmation en matière d'innovation et de transfert de technologie.

ARTICLE 2 :

REAFFIRME sa volonté d'intégrer la politique contractuelle avec l'État et l'ANVAR à sa politique économique et à son programme de développement des nouvelles technologies d'information et de communication tout en privilégiant la recherche, l'innovation et les emplois que ce secteur permet de créer.

ARTICLE 3 :

DECIDE d'amplifier sa participation financière au profit des actions visant à privilégier l'information et la sensibilisation des publics concernés et celles tendant

plus particulièrement à promouvoir sa politique de développement technologique et de transfert de technologie.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'accord-cadre 2000 - 2006 annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention d'application pour le Réseau de Diffusion Technologique Corse.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer la convention spécifique pour le financement du support juridique du Réseau de Diffusion Technologique Corse.

ARTICLE 7 :

L'Agence de Développement Économique de la Corse (A.D.E.C.) est chargée de l'exécution des dispositions contenues dans lesdites conventions sous l'autorité du Conseil Exécutif.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 juin 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

